YERRES

Service Juridique
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/ED/SM

ARRETE N°2000/81
(Série A)

OBJET : Procédure de consultation portant sur la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un gymnase, au groupe scolaire Pierre Brossolette: désignation d'un membre de la Commission. (Monsieur Philippe LOTH, Architecte ou, à défaut un de ses trois associés)

M. Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2131-1,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 279, 314 bis et suivant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2000 relative au lancement de la procédure de consultation en vue de déléguer la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un gymnase pour le groupe scolaire Pierre Brossolette,

CONSIDERANT que la mise en compétition est limitée à l'examen des compétences, références et des moyens des candidats,

CONSIDERANT que le candidat à retenir est choisi par la collectivité après avis d'une commission composée comme le jury prévu à l'article 314 ter du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que ladite commission comporte un tiers de maîtres d'œuvre compétents et des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de la Commission de désigner trois maîtres d'œuvre compétents en la matière,

ARRETE

Article 1er :
est désigné, en sa qualité de maître d'œuvre, membre de la commission dont la composition est fixée par les articles 279, 314 bis et suivants du Code des Marchés Publics, dans le cadre du projet de création d'un gymnase, au groupe scolaire Pierre Brossolette :

Monsieur Philippe LOTH, Architecte
12, rue Georges Lardennois
75019 PARIS

ou à défaut un de ses trois associés architectes du Cabinet d'Architecture – Urbanisme LLTR (LE BOURSICOT LOTH TESTAS ROBERT Associés) 12, rue Georges Lardennois
75019 PARIS :
Monsieur LE BOURSICOT
Monsieur TESTAS
Monsieur ROBERT

Article 2 :
Aucune indemnité ne lui sera allouée au titre de cette mission.

Article 3
Aucune autre personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation n'est envisagée.

Article 4
Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry au titre du contrôle de légalité et une copie sera adressée aux trois architectes.

Fait à Yerres, le 5 mai 2000

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91 203

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 9 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY